

en attendant qu'une entreprise rapporte, les allocations pour invalidité temporaire et les contributions à l'assurance-chômage, \$14,045,500.

556. Lits et installations d'hôpital, et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de \$11,319,414, \$4,535,000.

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

563. Protection des garanties—Établissement de soldats, et remboursements des excédents aux anciens combattants, \$25,000.

564. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des propriétés; animaux de ferme et outillage; remboursement de surplus aux anciens combattants (article 19); et protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, \$29,000,000.

813. Services de traitements—Crédit supplémentaire, \$750,000.

814. Commission canadienne des pensions—Frais d'administration, y compris les traitements du président, à \$2,000 par année, et du vice-président et de chacun des autres commissaires, y compris les commissaires *ad hoc*, à \$1,000 par année en plus des traitements prévus au chapitre 23 des Statuts de 1948—Crédit supplémentaire, \$15,000.

Versement aux anciens combattants et aux personnes à leur charge ou pour les anciens combattants et les personnes à leur charge—

815. Attribution spéciale de pensions concernant Terre-Neuve—Paiement d'une pension, conformément aux dispositions de l'article 32, paragraphe (2), de la Loi des pensions, à la veuve d'un ancien membre des forces de Terre-Neuve, décédé avant l'Union, lorsque ledit membre touchait une pension de 50 p. 100 ou plus lors du décès et que la veuve aurait eu droit à la pension si son mari était mort après la date de l'Union, ce paiement devant être versé à même le crédit 538 du Budget principal de 1950-1951, \$1.

816. Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, \$3,895,000.

Versements divers—

817. Indemnisation pour responsabilité patronale—Crédit supplémentaire, \$30,000.

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

818. Administration—Lois sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et établissement de familles britanniques—Crédit supplémentaire, \$104,500.

Projets de logements—

821. Pour autoriser le ministre de la Défense nationale, lors du transfert au ministère de la Défense nationale des ouvrages ou bâtiments ou des deux à la fois, construits ou convertis par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour ledit ministère, à assumer l'obligation de la Société de rembourser les avances qui lui ont été consenties à l'égard des ouvrages et bâtiments ainsi transférés, y compris l'intérêt, conformément aux stipulations des débiteurs pertinentes délivrées par la Société centrale d'hypothèques et de logement comme preuve de l'obligation, la Société devant être pleinement libérée de ladite obligation dans la mesure où elle est ainsi assumée, \$1.

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

824. Protection des garanties—Établissements de soldats, et remboursements des excédents aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, \$45,000.

825. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des propriétés; animaux de ferme et outillage; remboursement de surplus aux anciens combattants (article 19); et protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, \$1,500,000.

## POSTES

269. Administration, \$1,373,625.

270. Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau central et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et accessoires des bureaux à commission, \$42,247,430.

271. Inspection et investigation, \$1,895,370.

272. Service ambulancier, \$15,857,170.

273. Services postaux aériens et terrestres, \$22,094,857.

274. Services financiers, y compris vérification de la recette, mandats de poste et caisse d'épargne, et émission de timbres-poste, \$2,194,305.

721. Bureaux de poste, y compris traitements et autres frais du bureau central et des bureaux de poste urbains, ainsi que fournitures et matériel des bureaux de poste à commission—Crédit supplémentaire, \$1,266,143.

722. Inspections et enquêtes—Crédit supplémentaire, \$32,675.

723. Service du transport des dépêches par air et par terre—Crédit supplémentaire, \$669,500.

## SANTÉ NATIONALE ET BIEN ÊTRE SOCIAL

Pensions de vieillesse (y compris les pensions aux aveugles)—

242. Administration, \$86,320.

245. Aide aux écoles d'assistance sociale, \$52,500.

Division de la santé nationale—Services d'hygiène—

715. Opium et narcotiques—Crédit supplémentaire, \$32,000.

716. Hygiène industrielle—Crédit supplémentaire, \$22,379.

Subventions générales à la santé—

717. Subventions aux provinces selon les conditions énoncées dans le détail du Budget principal, pour l'année financière terminée le 31 mars 1951, et selon les montants apparaissant au détail des présents crédits supplémentaires, conformément aux règlements prescrits par le gouverneur en conseil, et, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, engagements additionnels pour l'année courante, n'excédant pas \$1,144,437, \$1.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

B—Loi de 1940 sur l'assistance-chômage—

En vue du paiement d'assistance-chômage à certains résidents de Terre-Neuve, pour donner suite aux Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada, conformément aux règlements établis par le gouverneur en conseil. Cette assistance est réputée une prestation ou un paiement au sens des articles 33 et 67 de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—Crédit supplémentaire, \$2,500,000.

A—Ministère—Administration générale—

994. Administration — Crédit supplémentaire, \$15,061.